

**Intervention de S.E. Mme Isabelle PICCO, Ambassadeur, Représentant permanent
de la Principauté de Monaco auprès des Nations Unies**

Sixième Commission - 69 AGNU - 20 octobre 2014

**sur le point de l'ordre du jour intitulé « état des Protocoles additionnels aux
Convention de Genève relatifs à la protection des victimes et conflits armés »**

Monsieur le Président,

Alors que nous fêtons cette année le 65^{ème} anniversaire des Conventions de Genève de 1949, nous pouvons nous féliciter de leur acceptation universelle et de la perspective d'acceptation universelle des deux Protocoles additionnels de 1977.

En rappelant que de nombreuses dispositions des quatre Conventions et deux Protocoles additionnels sont reconnues comme des éléments du droit international coutumier, il est du devoir de la communauté internationale de toujours réaffirmer et faire en sorte que les principes du droit international humanitaire soient mis en œuvre dans la pratique, sur le terrain.

Or, la nature, l'identité même des conflits a évolué depuis 1949 et depuis 1977. La « force » n'est plus utilisée qu'entre Etats seulement, et nous sommes les témoins quotidiens de troubles et de conflits internes. Ainsi, le « droit de la guerre », le « droit des conflits armés » fait face à des circonstances, des engrenages et des interconnexions toujours plus difficiles à appréhender.

Aux conflits interétatiques classiques viennent s'ajouter les défis du terrorisme ou de l'enrôlement d'enfants soldats et de toutes les formes de violence faites aux civils, aux femmes et aux enfants, utilisées comme armes de guerre.

Mais notre plus grand défi réside dans le fait que la plupart des conflits actuels, qui ébranlent l'état de droit et nient les droits de l'Homme, qui répandent la peur et annihilent les efforts de développement, ont lieu au sein même des communautés nationales.

Aujourd'hui, dans nombre de conflits, les belligérants n'ont pas de patries, soit en tant que ressortissants d'un pays tiers, soit en se revendiquant d'une entité autre que celle de l'Etat où se déroule géographiquement le conflit.

Comment lutter contre une force qui se fond dans la population civile et où chacun peut agir en loup solitaire ?

Les moyens de télécommunication modernes répandent dans tous nos foyers des nouvelles toujours plus noires, sans jamais banaliser les fléaux contre lesquels nous devons apporter une réponse effective et collective.

Ma délégation tient ici à rendre hommage au travail et au dévouement du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge pour ses actions en faveur des victimes de conflits. Car si nous sommes les témoins quotidiens d'actes de barbarie, notre ferme croyance en un monde meilleur nous est rendue par l'exemple quotidien des millions de volontaires qui fournissent une aide humanitaire d'urgence des plus précieuses.

Monsieur le Président,

La Principauté a déposé ses instruments de ratification aux quatre Conventions de Genève le 5 juillet 1950 ; aux deux Protocoles additionnels de 1977, le 7 janvier 2000 et au troisième Protocole additionnel le 12 mars 2007.

En plus de ces engagements, la Principauté est également devenu partie :

- à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction depuis 1995 ;
- à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination depuis 1997 ;
- à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti personnel depuis 1998 ;
- à la Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction, depuis 1999 ;
- à la Convention sur les armes à sous munition depuis 2010.

En outre, soyez assuré que la Principauté de Monaco considère la diffusion – le plus largement possible, en temps de paix et en temps de guerre – ainsi que la pleine application du droit international humanitaire aux niveaux mondial et local comme une priorité.

La Principauté salue également le travail de l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, en Italie, et les cours qu'il prodigue. Les liens tissés avec la Croix rouge monégasque, pour être anciens, sont solides et nos deux organismes coopèrent pleinement depuis des années autour des thèmes du droit international humanitaire.

Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II, Président de la Croix Rouge monégasque, s'était d'ailleurs rendu en septembre 2010 à la célébration de son 40^{ème} anniversaire.

Enfin, l'accès à l'aide humanitaire et une action humanitaire coordonnée et efficace doivent aussi être facilités et soutenus, en toute circonstance, dans les conflits armés afin de venir en aide aux populations civiles et assurer leurs droits et leur dignité.

Ma délégation est confiante que le premier Sommet humanitaire mondial, qui se tiendra en 2016 à Istanbul, saura partager les meilleures pratiques et trouver des moyens novateurs de rendre l'action humanitaire plus efficace, inclusive et globale.